418-289-2070

Le Municipal

Bulletin de la municipalité de Sainte-Thècle

Édition du 25 juillet 2023

Message du maire

Bonjour chers citoyens et citoyennes de Sainte-Thècle,
Mission accomplie pour les organisateurs de la Fête Nationale, malgré les aléas de Dame Nature. Des gens de tous âges dont plusieurs jeunes familles se sont bien amusées au son d'une musique d'ambiance festive. Merci aux élus et bénévoles qui ont organisé cet évènement apprécié de tous.

Les bacs bruns seront collectés à chaque semaine en période estivale, soit de mi-avril à mi-novembre. Pour toutes informations par internet au lien suivant : enercycle.ca/bacbrun ou téléphonez sans frais au 1-866-330-3130.

Les élus et leurs employés vous souhaitent de belles vacances estivales. Soyez prudents sur la route et sur les plans d'eau.

Michel Rheault, maire

Date d'échéance du dernier versement de taxes : 31 août 2023

Condensé des procès-verbaux non-adoptés de juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 3 juillet 2023, à 20 heures, sous la présidence du maire, monsieur Michel Rheault, Sébastien Moreau, Roxanne Bureau-Grenier, Julie Bertrand, Frédéric Lapointe, Jacques Tessier et Bertin Cloutier.

Rés. 2023-07-178 : Adoption du procès-verbal des séances du mois de juin 2023

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que proposé.

Rés. 2023-07-179 : Dépôt de la correspondance de juin 2023

Le conseil autorise le dépôt de la correspondance du mois de juin 2023.

Rés. 2023-07-180 : Embauche d'un étudiant pour la surveillance et l'entretien du parc

Le conseil embauche Éloi Savard-Veillette pour l'entretien du parc Saint-Jean et la location des embarcations nautiques non-propulsées les samedis, dimanches ainsi que deux jours de la semaine au taux horaire de 18,00$ et annule le contrat de surveillance du parc les fins de semaine avec l'Agence Sécurité Accès.

Rés. 2023-07-181 : Invitation à l'Omnium de Golf Mékinac

Le conseil autorise la participation d'un quatuor à l'Omnium de Golf Mékinac au coût de 375$.

Rés. 2023-07-182 : Chambre de commerce de Mékinac/adhésion 2023-2024

Le conseil accepte d'adhérer à la Chambre de Commerce de Mékinac pour l'année 2023-2024 au coût de 125$ plus taxes.

Rés. 2023-07-183 : Approbation des comptes de juin 2023

Le conseil adopte les comptes du mois de juin au montant de 458 654,76$.

Rés. 2023-07-184 : Embauche d'un arpenteur-géomètre

Le conseil mandate DMT arpenteurs afin de procéder à l'arpentage d'une section du chemin du Lac-du-Jésuite.

Rés. 2023-07-185 Demande d'aide financière de la Fondation MIRA

Le conseil refuse d'effectuer un don à la Fondation MIRA.

Rés. 2023-07-186 : Demande d'aide financière de la Société canadienne du cancer

Le conseil refuse d'effectuer un don à la Société canadienne du cancer.

Rés. 2023-07-187 : Achat d'une laveuse-sécheuse pour la conciergerie de l'Hôtel de Ville

Le conseil achète un duo laveuse-sécheuse usagées de Meubles Jacob au coût de 450$ plus taxes. Les conseillers Jacques Tessier et Frédéric Lapointe se prononcent contre cette résolution, car ils préfèrent l'option d'un duo laveuse-sécheuse neuves.

Rés. 2023-07-188 : Demande d'aide financière du Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Sainte-Thècle

Le conseil accepte de verser une aide financière de 250$ au Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Sainte-Thècle pour l'organisation d'une fête pour leurs résidents.

Rés. 2023-07-189 : Achat de calendriers historiques 2024 d'Appartenance Mauricie

Le conseil refuse d'acheter des calendriers historiques pour cette année.

Rés. 2023-07-190 : Adoption du rapport financier 2022 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac

Le conseil adopte le rapport financier 2022 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac.

Rés. 2023-07-191 : Offre de services professionnels d'Englobe pour la réalisation d'une étude environnementale de site – phase II pour la construction d'un garage municipal

Le conseil accepte l'offre de services professionnels d'Englobe pour la réalisation d'une étude environnementale de site – phase II pour la construction d'un garage municipal au coût de 12 450 $ plus taxes.

Rés. 2023-07-192 : Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'ajout d'une pancarte d'interdiction de stationner sur la rue Saint-Jacques

Le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer une pancarte d'interdiction de stationner face au 660, rue Saint-Jacques à Sainte-Thècle.

Rés. 2023-07-193 : Bris d'une clôture pendant le déneigement/Demande de la FADOQ

Le conseil fait réparer la clôture de la FADOQ Sainte-Thècle par les employés municipaux.

Rés. 2023-07-194 : Demande d'adhésion à la politique d'entretien des chemins privés par la municipalité par le Comité des chemins secondaires du Nord du Jésuite

Le conseil accepte la demande d'adhésion à la politique d'entretien des chemins privés par la municipalité par le Comité des chemins secondaires du Nord du Jésuite pour une période de 3 ans.

Rés. 2023-07-195 : Offre de services de Pluritec pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites

Le conseil accepte l'offre de services professionnels de Pluritec pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites.

Rés. 2023-07-196 : Demande d'aide financière de Soccer Sainte-Thècle

Le conseil dépose une demande d'aide financière auprès de Desjardins pour l'organisation de soccer participatif à Sainte-Thècle et verse une aide financière de 1 000$ à Soccer Sainte-Thècle à même les fonds réservés pour les sports et loisirs.

Rés. 2023-07-197 : Demande d'un prix pour des collectes supplémentaires des déchets pour les lacs du Jésuite, Archange et Travers

Le conseil demande un prix à la municipalité de Lac-aux-Sables pour des collectes supplémentaires de déchets pour les secteurs de villégiature du Lac-du-Jésuite, du Lac-Travers et du Lac-Archange puisque la collecte du bac brun n'est pas entièrement intégrée à ces endroits.

Rés. 2023-07-198 : Formation de la SAMBBA/À l'assaut des plantes exotiques envahissantes dans les lacs de la MRC de Mékinac

Le conseil autorise 2 conseillers et 2 cadres à participer à la formation À l'assaut des plantes exotiques envahissantes dans les lacs de la MRC de Mékinac et leurs frais de déplacement seront à la charge de la municipalité.

****

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 7 août 2023 à 20h à la salle du conseil, local 213.

Bienvenue à tous!

Section Urbanisme et travaux publics

Inspecteur en bâtiment et en environnement

Vous pouvez communiquer avec Monsieur Benoît Caouette pour l'émission de vos permis. Son horaire est les lundis, mardis et vendredis, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au (418) 289-2070 poste #4 ou par courriel à l'adresse: inspecteur.ste@regionmekinac.com. **Prendre note que l'inspecteur en bâtiment et en environnement sera en vacances du 22 juillet au 6 août. Aucun permis ne sera émis pendant cette période.**

Sans permis, c'est pas permis!

Nul ne peut, sans avoir obtenu préalablement un permis de construction, construire, agrandir, réparer, rénover, transformer, déplacer, démolir, reconstruire un bâtiment ou une construction. **Tous les usages, constructions, activités, ouvrages, travaux, modifications suivants sont interdits sans l'obtention d'un certificat d'autorisation,** pour le changement d'usage d'un terrain ou d'une construction; l'utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment; l'érection ou la modification d'une construction autre qu'un bâtiment; le transport d'un bâtiment; l'installation d'un bâtiment temporaire ou la pratique d'un usage temporaire; l'installation d'une roulotte; la pose ou la modification de toute enseigne; les travaux effectués dans la zone de protection du milieu riverain; les travaux effectués dans une zone de glissement de terrain, l'augmentation de la capacité d'élevage ou la modification du type d'élevage d'un établissement de production animale; l'implantation ou l'agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière; la construction d'un nouveau chemin visant à desservir un bâtiment principal; l'abattage des arbres; l'abattage des arbres dans les zones tampons exigées au *Règlement de zonage*. Nous vous rappelons que bien que cela ne prend habituellement que quelques jours entre le moment où votre demande de permis est déposée et l'émission de votre permis, la loi permet un délai de 30 jours pour l'émission d'un permis. Nous vous recommandons donc de déposer votre demande le plus tôt possible avant le début des travaux afin de vous assurer d'avoir votre permis dans les temps.

ÉCOCENTRE MUNICIPAL - HORAIRE D'ÉTÉ

L'écocentre a débuté son horaire d'été le 1er avril. Il est donc ouvert tous les samedis, de 9h à midi et de 13h à 16h. Prenez note qu'il est strictement interdit de déposer des matériaux de construction, des vieux pneus, du métal et des déchets encombrants dans les conteneurs à ordures ménagères ainsi que dans les conteneurs de récupération situés sur les bords de chemins. Tous les matériaux de construction, les vieux pneus, le métal ainsi que les déchets encombrants doivent être déposés à l'écocentre de la municipalité de Sainte-Thècle situé au garage municipal, 1951, chemin Saint-Georges, sur les heures d'ouverture.

PERMIS DE BRÛLAGE

Prendre note que vous devez communiquer avec la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour obtenir un permis de brûlage, si vous désirez faire brûler des branches à ciel ouvert. Vous pouvez communiquer avec eux au 418-365-1866. Merci de votre collaboration!

VIGNETTES À BATEAU

Prendre note que les vignettes à bateaux sont obligatoires afin d'accéder au Lac-Croche et au Lac-du-Jésuite via nos débarcadères. Celles-ci sont disponibles au bureau municipal, au coût de 10$ par embarcation pour les propriétaires et les résidents. De plus, pour accéder aux débarcadères, vous devez vous procurer une carte magnétique pour la barrière électronique. Nous demandons un dépôt de 20$ pour la carte et celui-ci vous est remis lorsque vous rapportez la carte en fin d'été. Des frais d'entretien de la barrière électronique de 30$ sont aussi payables. Si vous avez conservé votre carte magnétique de l'an dernier, cette dernière est maintenant désactivée. Vous devez venir l'échanger gratuitement au bureau municipal pour une nouvelle.

LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS

Prendre note qu'en vertu du règlement 399-2023 le lavage des embarcations est désormais obligatoires pour accéder aux débarcadères municipaux. Toutes les embarcations devront donc être nettoyées sous pression avant d'être mise à l'eau. Une station de nettoyage d'embarcations nautiques est disponible gratuitement au parc Saint-Jean-Optimiste, 140, rue Saint-Jean.

MYRIOPHYLLE À ÉPI

Notez qu'il y a toujours de la myriophylle à épi dans le Lac-des-Chicots. Cette plante envahissante se propage très facilement. Nous vous rappelons qu'il est très important que votre embarcation, votre remorque et vos accessoires touchant à l'eau aient été lavés sous pression à l'eau chaude ou séchée au gros soleil pendant plus d'une semaine avant de déplacer votre embarcation entre différents lacs afin d'éviter la contamination possible entre les lacs. Il ne faut pas oublier de vider la cale et le vivier. Et cette opération de nettoyage doit être renouvelée à chaque fois que vous changez de plan d'eau.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES
DOCUMENT-SYNTHÈSE RÉSUMANT LES NORMES DU *RÈGLEMENT* À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la page Web du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeoir;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le Règlement ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
  - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.

RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.

© Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avril 2023

Votre gouvernement

Québec

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.

AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
  - Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.

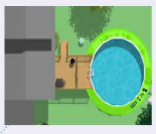

Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1er juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le site du Bureau de normalisation du Québec.

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeoir.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs installés depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeoir acquis avant le 1er juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.

La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php, ou en écrivant à droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca

Section Économie d'eau potable

Arrosage manuel de la végétation
L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

Périodes d'arrosage des pelouses
Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

a) Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;
b) Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;
c) Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;
d) Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;
e) Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9;

Périodes d'arrosage des autres végétaux
Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribué par des systèmes d'arrosage mécanique :

a) Les lundi, mercredi et vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0, 1, 4, 5, 8 ou 9.
b) Les mardi, jeudi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2, 3, 6, 7 ou 8.

Nouvelle pelouse et nouvel aménagement
Il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles « Période d'arrosage des pelouses » et « Périodes d'arrosage des autres végétaux », une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rues, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment
Le lavage des véhicules est permis une fois par semaine et à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des rues, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des rues, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Pénalités
Amende de 100 $ à 300 $ pour une première infraction, de 300 $ à 500 $ pour une première récidive et de 500 $ à 1 000 $ pour toute récidive additionnelle.

Section Sécurité incendie

Feux d'artifice et feu à ciel ouvert

Même s'ils sont disponibles dans les dépanneurs et les épiceries près de chez vous, les feux d'artifice demeurent dangereux et peuvent toujours représenter un risque d'incendie.

Tout comme pour les feux à ciel ouvert, nous vous rappelons que vous devez préalablement obtenir l'autorisation du service incendie via une demande de permis et que vous devez respecter les consignes qui y sont rattachées.

Dans les deux cas, vous devez également valider qu'aucune restriction émise par la SOPFEU ne soit en vigueur pour le secteur, avant de procéder à l'allumage.

Pour un feu de joie, nous vous recommandons l'usage d'un foyer muni d'un grillage pare-étincelle en tout temps. Afin d'être efficace, l'espace libre du grillage doit être d'au maximum 1 cm^2.

Pour plus de renseignements sur la réglementation incendie en vigueur, un conseil en prévention des incendies ou pour une demande de permis de feu à ciel ouvert ou de feux d'artifice, contactez-nous!

Il nous fera plaisir de vous répondre!

Régie des incendies Centre-Mékinac
(418) 365-1866

Section Culture

Bibliothèque municipale

Nouveautés du mois!

Romans adultes		**Documentaires adultes**	
Titres	**Auteurs**	**Titres**	**Auteurs**
Post-it	Pascale Wilhelmy	Nous sommes l'âme du monde	Florilène Loupret
Une nuit particulière	Grégoire Delacourt		
Le bureau d'éclaircissement des destins	Gaëlle Nohant		
Le droit au pardon	John Grisham		
Conte de fées	Stephen King		

CARTE ACCÈS-MUSÉE!

Les citoyens de la municipalité peuvent emprunter
Un musée à la bibliothèque!

Les abonnés peuvent se procurer la carte accès-musée à la bibliothèque. Cette carte donne accès gratuitement à toutes les institutions muséales participantes pour une famille (2 adultes, 3 enfants). En bonifiant ainsi l'offre culturelle, les familles de notre municipalité pourront faire de nouvelles découvertes, le tout sans contrainte budgétaire.

Pour connaître la liste des musées participants, visitez le site : *Famille tout inclus.ca* ou informez-vous à la bibliothèque.

Veuillez noter que la bibliothèque sera fermée du 23 juillet au 8 août prochain. Bonnes vacances!

L'équipe de la bibliothèque

Section Activités

Location d'embarcations nautiques non-propulsées au Parc Saint-Jean

140, rue Saint-Jean, tous les jours, de 9h à 16h

Kayak pour enfant : 5$ de l'heure

Kayak simple : 10$ de l'heure

Kayak double : 20$ de l'heure

Planche à pagaie : 15$ de l'heure

Pédalo : 20$ de l'heure

pièce d'identité requise pour effectuer une location

Section Activités

ASSOCIATION des PERSONNES AIDANTES de la VALLÉE-DE-LA-BATISCAN

Prendre soin de SOI tout en prenant soin de L'AUTRE !

SERVICES OFFERTS
- Formations
- Conférences
- Écoute
- Café-jasette
- Référence et information
- Activités diverses
- Répit à domicile

COORDONNÉES : 301, rue St-Jacques, local 207, Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 ☎ 418 289-1390 / Sans frais : 1 855 284-1390
POINT DE SERVICE : 660, rue Principale, local 1, St-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 ☎ 819 840-0457
info@aidantsvalleebatiscan.org www.aidantsvalleebatiscan.org

PROGRAMMATION AOÛT 2023

VEUILLEZ NOUS AVISER DE VOTRE PRÉSENCE SVP, MERCI!

Café-jasette Vous êtes invités à vous joindre à nous pour un après-midi de détente et de plaisir à discuter et partager autour d'un breuvage offert (ou glace). Vous aurez la chance d'échanger sur plusieurs sujets et de faire de belles rencontres.	**Mardi 1 août à 13h30** Ferme Tournesol 740, rue Principale, Ste-Anne-de-la-Pérade **Jeudi 3 août à 13h30** Casse-Croûte Tournesol 2830, ch. St-Pierre N, Ste-Thècle
Café-rencontre « Le sommeil c'est vital » Plusieurs techniques existent pour faciliter l'endormissement et avoir un sommeil réparateur. Et vous, quels sont vos trucs pour y arriver? Comment est votre sommeil actuellement? Un moment d'échange pour en discuter! L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS	**En présence à 13h15** Mardi 8 août à St-Luc-de-Vincennes Jeudi 10 août à Ste-Thècle local 207 **En virtuel (# réunion zoom 206 588 1781)** Lundi 7 août à 9h30 et Lundi 28 août à 13h15 zoom
Café-rencontre « thématique surprise »	**Jeudi 24 août à 13h15 à Ste-Thècle**
Sortie au Parc Marie-Victorin de Kinsey Fall Vous aurez la chance de visiter ce majestueux jardin botanique et ses mozaïcultures. Un lieu de restauration est disponible, mais vous pouvez apporter votre dîner. L'autobus partira tôt de Ste-Thècle et passera par St-Luc-de-Vincennes. Visitez www.parcmarievictorin.com pour les détails. Environ 2 heures de route.	**Jeudi 17 août de 10h30 à 14h30** Remis au lendemain en cas de pluie 20$ par personne (argent comptant) *Places limitées pour l'autobus/membre seulement jusqu'au 11 août/liste d'attente contacté par la suite s'il reste des places Possibilité de venir avec vos proches en voiture (veuillez nous en aviser).
Café-rencontre « Pour une vitalité optimale, qu'est-ce qu'on mange? » (nutritionniste sur place) Ce nouveau projet « Santé et Mieux-être » s'adresse aux aidants d'un proche âgé entre 18 et 64 ans. Les rencontres se font le 4e mercredi de chaque mois. Cela comprend une présentation du thème et ensuite un échange entre les participants et l'intervenante. Breuvage offert.	**23 août de 14h à 17h** Resto-bar Salon de quilles 131, rue du Moulin, St-Adelphe Le thème est différent chaque mois, veuillez vous informez pour avoir la liste complète. Inscription obligatoire. L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS — ASSOCIATION des CARDIAQUES DE LA MAURICIE Prévention · Soutien · Suivi

Association des Personnes Aidantes de la Vallée-de-la-Batiscan
Contactez-nous pour info/inscription au 1 855 284-1390 (sans frais) ou par courriel à inscriptionsaidants@hotmail.com
Ste-Thècle: 301, rue St-Jacques (local 207)
St-Luc-de-Vincennes: 660, rue Principale (local au 2e étage)

Marie-Claude Beaudry

Soins esthétiques & Électrolyse
500, rue St-Jacques, Ste-Thècle

Chère clientèle,

Je suis heureuse de vous offrir de nouveaux services, dans un environnement calme et sécuritaire :
- « Lashlift » (rehaussement et coloration des cils)
- « Intralash » (maquillage permanent à la base des cils pour un effet très naturel et un regard lumineux)
- « Microneedling » (traitement non invasif ultra performant pour traiter les signes du vieillissement cutané et améliorer la texture et la tonicité de la peau).

Voici les autres soins que j'offre à mon salon :
- Soins du visage personnalisés
- Électrolyse
- Épilation à la cire
- Soins des mains et soins à la paraffine
- Pédicure
- Réflexologie des pieds
- Microdermabrasion (exfoliation profonde)
- Thermocoagulation (traitement de plusieurs anomalies vasculaires)

Je m'assure, par des formations continues reconnues par mon association professionnelle, de demeurer à la fine pointe des techniques et des technologies en matière de soins de beauté. Je travaille avec une gamme de produits québécois de qualité, performants et inspirés par la nature.

Pour plus d'information, je vous invite à communiquer avec moi :

Marie-Claude Beaudry
Esthéticienne et Électrolyste depuis plus de 20 ans
Membre de l'APESEQ
418 922-3128
mcbesthetique@gmail.com
www.mcbesthetique.com

Au plaisir de vous accueillir!

DANIELLE LESSARD

Clinique Professionnelle de Soins de Pieds Ste-Thècle

418-507-6352

Nathalie Bédard
Esthéticienne, électrologue

- Soins de visage
- Épilations
- Microdermabrasion
- Traitements du visage spécifiques
- Soins des mains

281, rue Piché, Sainte-Thècle
esthétique nathaliebedard
418 289-3646

AQDR
Mékinac

Association Québécoise de Défense des droits des personnes Retraitées et préretraitées

301, rue Saint-Jacques
Local 218-A
Sainte-Thècle, Qc.
G0X 3G0

Tel : 418-289-2880
Fax : 418-289-2881
Courriel: aqdrmekinac@infoteck.qc.ca
Site : www.aqdrmekinac.org. Facebook

---

mélanie poirier
ORTHOTHÉRAPEUTE

MASSAGES THÉRAPEUTIQUES
- détente
- sportif
- aux pierres chaudes
- aux coquillages polynésiens
- aux bambous
- de tête
- hawaïen
- femmes enceintes
- réflexologie

SOINS DU VISAGE
TAPING NEURO-PROPRIOCEPTIFS (T.N.P.)

Thérapeute autorisée d'AMIS-N inc.
Reçu d'assurance disponible

Pour prendre rendez-vous **418 289-3320** Suivez-moi

Dignard • Ste-Croix
DENTUROLOGISTES
Partagez votre sourire!

Chanel Dignard d.d.
Stéphanie Dignard d.d.
Jonathan Ste-Croix d.d.

250, rue Saint-Gabriel, Sainte-Thècle
Téléphone: 418-289-2464

info@dignardstecroix.com • www.dignardstecroix.com

Centres Dentaires Véronneau

JACQUES VÉRONNEAU
D.M.D., M.Sc., Ph.D.
Dentiste généraliste
Spécialisation en santé communautaire
Ass. Prof. , Université McGill

250-B, rue St-Gabriel
Ste-Thècle, QC G0X 3G0
ste-thecle@cliniquesveronneau.com

Pour un rendez-vous: 418-289-2020

www.cliniquesveronneau.com
Service d'urgence 450-771-6330

Desjardins
Caisse de Mékinac-Des Chenaux

Centre de service
250, rue Masson
Ste-Thècle (Québec) G0X 3G0
(418) 289-2972
Télécopieur : (418) 289-2314
Télécopieur : (418) 322-5459

BRODEUR, L'HEUREUX, DUROCHER INC.

arpenteurs - géomètres

Louis Moffet, a.g.

532, Notre-Dame
St-Tite (Qc) G0X 3H0
Tél.: 418-365-7411
(sur rendez-vous seulement)

570, avenue de Grand-Mère
Shawinigan (Qc) G9T 2H2
Tél. : 819-538-2515
Courriel: lmoffet.blb@cgocable.ca

CLINIQUE PROFESSIONNELLE DE
massothérapie
DE LA MAURICIE

ORTHOTHÉRAPIE, KINÉSITHÉRAPIE ET MASSOTHÉRAPIE

131 RUE LAVOIE, SAINTE-THÈCLE (QUÉBEC) G0X 3G0
Joanne 418-289-4059 Daniel 418-507-6276

GARAGE
RENÉ
LEFEBVRE

DÉBOSSELAGE / PEINTURE
RÉCLAMATION D'ASSURANCE (ACCIDENT)
REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE PARE-BRISE

À VOTRE SERVICE DEPUIS 1984
951, St-Jacques, Ste-Thècle (Québec) G0X 3G0
Tél.: 418-289-3423 / Fax.: 418-289-3950

Mario Gélinas

Inspection de cheminée
Pose de gaine
Réparation de cheminée
Ramonage
Nettoyage poêle granules

Les Entreprises Gélinas
RAMONAGE DE CHEMINÉES
RÉPARATION
R.B.Q. 8343-9976-16

Tél. : (819) 539-5881 Paget : (819) 372-3668

PME INTER NOTAIRES
GERVAIS BÉLANGER MARCHILDON S.E.N.C.R.L.

Katherine Lebrun
Notaire

340, rue Saint-Jacques
Sainte-Thècle QC
G0X 3G0

T 418 289-2853
F 418 289-3000
klebrun@notarius.net

gervaisbelangernotaires.com

Dery Télécom
www.derytele.com
1-866-544-3358

RESTAURANT AU PETIT PALACE
RESTAURANT • TERRASSE

204, RUE MASSON
SAINTE-THÈCLE (QUÉBEC)
G0X 3G0

418 289-2939
aupetitpalace.com
/aupetitpalace

Ambiance familiale : Spécialités maison / Tables d'hôte / Commandes pour emporter
Déjeuners : En semaine jusqu'à 11 h / Week-ends et fériés jusqu'à 14 h
Salle de réception : Capicité de 40 à 50 personnes (réunions, occasions spéciales)

POUR INFORMATION, CONTACTEZ **ISABELLE GÉLINAS**, COPROPRIÉTAIRE

• LES MARCHÉS •

Suivez-nous sur

Tradition

171 Lacordaire, Ste-Thècle, G0X 3G0

418 289-2240
418 289-2323
418 507-2240

tra08690stethecle@sobeys.com

Christine Béland
Pharmacienne propriétaire

Affiliée à : familiprix

131, Lacordaire
Sainte-Thècle (Québec)
G0X 3G0
T: 418 289-3069
F: 418 289-3632
1673gerant@familiprix.ca

Suivez-nous sur :
familiprix.com

HEURES D'OUVERTURE
LUNDI AU VENDREDI : 9H À 19H
SAMEDI : 9H À 16H
DIMANCHE : FERMÉ

CTA Mékinac

Corporation Transport Adapté Mékinac
Info: 418-289-3723

	Transport Collectif pour tous	Transport Adapté
1 Passager =	3.25$	3.25$
Carte mensuelle=	85.00$	85.00$
Laissez-passer= 20 passages	60.00$	60.00$

PORTES ET FENETRES
FUSION
membre de la famille
PIERRENAUD

Les **Portes et fenêtres FUSION** sont le fruit de plus de 130 ans d'expérience. En effet les propriétaires sont issus de la quatrième génération de fabricants, tous originaires de Sainte-Thècle.

MANUFACTURIER · SERVICE D'INSTALLATION
portes intérieures / extérieures · fenêtres PVC / aluminium / hybrides

BOULANGERIE Germain

Boulangerie Pâtisserie Mets cuisinés Service de traiteur
Propriétaires : Martin Brière & Pascal Lavallée
570, Notre-Dame Ste-Thècle, QC G0X 3G0 418.289.3145
www.boulangeriegermain.com / info@boulangeriegermain.com

AIDE CHEZ SOI
Mékinac

301, rue St-Jacques # 201
Sainte-Thècle (Qc) G0X 3G0

418 289-2265
info@aidesmekinac.ca

WWW.AIDESMEKINAC.CA

QUINCAILLERIE · MOULIN À SCIE
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

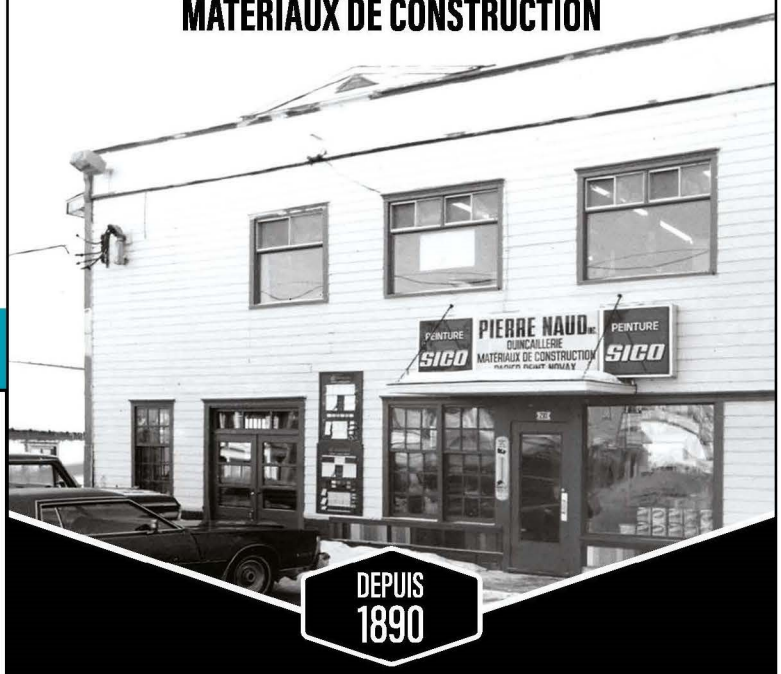

DEPUIS 1890

418 289-2712 · PIERRENAUD.COM
281, rue Masson, Sainte-Thècle

LE SPECIALISTE

MÉGA PNEU

Garage Roger Plamondon 2010 Inc.
310, Notre-Dame
Ste-Thècle, QC
G0X 3G0

REMORQUAGE 24h
GARAGE ROGER PLAMONDON

Martin Dessureault et Valérie Pelletier
Propriétaires

- Mécanique complète
- Pare-brise
- Diagnostic
- Silencieux
- Suspension
- Pneus (vente et pose)
- Antirouille
- Alignement

Tél./Téléc.: (418) 289-2528 garagerogerplamondon2010@hotmail.com